



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
27 BD ALBERT 1^{ER}
DU 27 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2007

EH/CB
APM 07/1280

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame LACEPPE (Propriétaire), sise 42 bd Albert 1^{er} - 17200 ROYAN, en date du 03 septembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme LACEPPE est autorisée à effectuer des travaux (aménagement d'une entrée charretière) 27 bd Albert 1^{er} du 27 septembre au 04 octobre 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°27 bd Albert 1^{er} aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 septembre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 septembre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*